



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

Date de la convocation :
15 avril 2026

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	0
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-deux avril à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX,
Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Frédéric BIEMON, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Vanessa BRUNET, Monsieur Nicolas JAUSELON.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Membre absent : Madame Guylaine THIBAUT

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2026-05-027

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe qu'en application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 en date du 29 juillet 2022 appelle chaque collectivité à désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal. Ce texte modifie le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-1 et D.731-14.

Le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

Transmis en Préfecture le	23/04/2026
Reçu en Préfecture le	23/04/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-202600422-2026-05-027-DE	
Publication électronique le	23/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne **Madame Eva DIMA**, 2, rue des Pas aux Bœufs 37140 Chouzé-sur-Loire, comme correspondant défense et incendie,

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

